



équiper pour agir

LIVRET DE FORMATION SYNDICALE

2023

Courriel : formation@cgt84.com



Sommaire

Equiper pour agir :

La formation syndicale, pourquoi.....	page 5
Les engagements du 51 ^{ème} congrès de l' UD.....	page 6
La formation syndicale en pratique.....	page 7
Le maintien de salaire.....	page 9
Le rôle de l'Union Départementale dans les formations	page 10
Procédure de demande de congés pour formation économique, sociale, environnementale et syndicale..... ;;	page 11

Les formations 2023 :

Programme :.....	page 15
↳ Formateur.rice.s.....	page 16
↳ CPH, Prudis Session 2 : Le formalisme de l'audience.....	page 17
↳ Equipe d'animation d'un syndicat.....	page 18
↳ CSE, Prise de mandat Eco.....	page 19
↳ CPH, Prudis : La preuve en matière prud'homale.....	page 24
↳ CPH, Prudis : Session 3: Méthode d'analyse juridique (Module 1)...	page 25
↳ CSSCT.....	page 26
↳ Délégué.e syndical.e.....	page 30
↳ Niveau 2-1.....	page 31
↳ CPH, Prudis : Les incidents de procédures.....	page 32

Dossier administratif :

Fiche individuelle de candidature : Formations générales	page 35
Modèle courrier de demande d'absence CFESSES, salarié. du secteur privé.....	page 36
Modèle courrier de demande d'absence CFESSES, privé.e d'emploi.....	page 37
Modèle courrier de demande CFESSES, agent de la fonction publique d'Etat.....	page 38
Modèle courrier de demande CFESSES, agent des collectivités publiques territoriales.....	page 39
Modèle courrier de demande CFESSES, agent de la fonction publique hospitalière	page 40
Fiche individuelle de candidature pour la formation CSE	page 41
Modèle courrier de demande CFESSES pour la formation CSE	page 42
Fiche de candidature pour la formation CSSCT	page 43
Fiche individuelle de candidature pour la formation CPH	page 44
Modèle de courrier pour la formation CPH.....	page 45

Les formations organisées par d'autres structures de la CGT :

Formations syndicales organisées par les syndicats.....	page 49
Formations syndicales organisées par les unions locales	page 51
L'Institut régional du travail (l'IRT)	page 54
L'Union santé départementale (l'USD)	page 54
Important.....	page 55
Calendrier de formation 2023.....	page 56



équiper pour agir

La formation syndicale : Pourquoi ?

Le projet pédagogique de la CGT

Pourquoi la CGT fait-elle de la formation ? C'est ce qui, en trois mots définit le projet pédagogique de la CGT : **Équiper pour agir.**

Équiper en savoirs (ce que nous appelons plus communément nos fondamentaux ou encore les socles), en savoir-faire (pour des actes et des actions concrètes).

Agir pour élaborer démocratiquement nos orientations, les mettre en œuvre, et agir pour donner sens et vie à nos valeurs.

Pour être efficace tout simplement.

Équiper nos syndiqué.e.s, militant.e.s et dirigeant.e.s en savoir et savoir-faire pour agir, mener et conduire leur activité, remplir leur mandat et fédérer le plus grand nombre.

Nous devons sans arrêt nous pencher sur notre qualité de vie syndicale : l'accueil des salariés, la gestion administrative des syndiqué.e.s, les réunions statutaires afin de décider collectivement et garantir la démocratie syndicale, les instances paritaires

Notre organisation a également la prétention d'informer et de former ses adhérent.e.s :

- Eclairer sur les fonctionnements économiques et sociaux,
- Présenter les acteurs et les enjeux,
- Amener les stagiaires à un cheminement intellectuel, autonome,
- Construire collectivement les réponses possibles.

Ce sont quelques principes de la formation CGT.

Le.la syndiqué.e est accueilli.e dès son adhésion et toute sa vie dans la CGT pour conjuguer formation, information et pratiques syndicales.

Le.la syndiqué.e recevra la ou les formations appropriées, afin qu'il.elle soit dans les meilleures dispositions pour assumer ses mandats et ses responsabilités syndicales.

La CGT dispose d'un agrément du ministère du travail l'autorisant à dispenser de la formation économique, sociale, environnementale et syndicale.

Mieux développer ensemble la Formation Syndicale, pour des syndiqué.e.s CGT acteurs et actrices de nouvelles conquêtes sociales !

Les engagements du 51^{ème} congrès de l'UD

La formation syndicale est un droit pour tous les syndiqué.e.s, les militant.e.s, les dirigeant.e.s. Droit qui doit pouvoir s'exercer dès l'adhésion et tout au long de la vie syndicale.

La formation syndicale est essentielle pour notre syndicalisme. Elle est une priorité pour notre organisation. Nous devons informer et organiser la vie syndicale afin de permettre à chaque syndiqué d'exercer pleinement ses droits.

Evidemment, le droit de participer à la vie syndicale ne se concrétise pas de la même manière pour toutes et tous et varie selon les circonstances, les disponibilités, les envies et les besoins.

Les parcours à l'intérieur de nos organisations sont divers. L'important, c'est que chacune et chacun soit à l'aise et en capacité de jouer pleinement son rôle, là où il est : pour lui-même et aussi pour l'efficacité de l'organisation.

Pour cela, il y a des notions à savoir, à comprendre (comment fonctionne l'entreprise, la société en général, la nature et le sens des décisions ou propositions patronales ou des pouvoirs publics, le rôle des syndicats, la nature et le sens de leurs propositions, le rôle des élus, les droits des salariés...) et aussi des acquisitions de savoir-faire, surtout si on exerce une responsabilité particulière.

Nous devons donc développer, dans notre département, une formation syndicale, répondant aux besoins de chacune et de chacun, dès l'adhésion, au fur et à mesure des prises de responsabilités, et tout au long de sa vie syndicale. Cela constitue un enjeu majeur pour que notre CGT atteigne les objectifs qu'elle se fixe et contribue à l'amélioration de la qualité de vie syndicale.

Les intervenant.es dans nos formations sont des militantes et des militants qui ont à cœur de contribuer à l'enrichissement des camarades et de partager leur expérience. Mais la formation nécessite préparation, travail et implication. Elle ne peut reposer uniquement sur quelques camarades.

La formation syndicale est déterminante pour l'amélioration de la qualité de vie syndicale au sein de nos organisations.

La formation équipe les syndiqué.e.s, les militant.e.s, et les dirigeant.e.s en savoirs et savoirs faire pour agir, mener et conduire leur activité, et aussi remplir leur mandat.

Elle assure et développe également une politique des futurs cadres au sein de nos organisations.

Lors du 51^{ème} congrès de notre UD, les syndicats de l'Union Départementale se sont engagés à :

- **Inciter au renforcement de l'équipe de formateurs actuelle.**
- **Poursuivre dans les années à venir des plans de formation ambitieux.**
- **Proposer aux nouveaux et nouvelles syndiqué.es une formation, « s'impliquer dans la CGT » suivie des modules « participer et développer la CGT ».**

En pratique

Le congé FESS devient le congé FESES :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 a introduit la notion « d'environnemental » dans l'intitulé de la formation syndicale, qui porte maintenant le titre officiel de « Formation économique, sociale, environnementale et syndicale », donc FESES.

Qui a droit au congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale ?

Le congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale est ouvert à l'ensemble des salarié.e.s (adhérent.e.s ou non à un syndicat), y compris les apprentis et les privé.es d'emploi.

L'article L.2145-5 du code du travail énonce que : « Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique, sociale et environnementale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés aux organisations syndicales mentionnées au 3° de l'article [L. 2135-](#)

12, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés. »

Qui propose l'inscription ?

Les inscriptions sont de la responsabilité des syndicats, des unions locales pour les syndiqué.e.s isolé.e.s ou de l'USD. Seules les demandes d'inscriptions validées par ces structures seront prises en compte.

Pour les formations organisées par l'IRT, ou par le centre de formation confédéral Benoit Frachon, la candidature devra, en plus, également être validée par l'UD.

Le congé peut-il être refusé par l'employeur ?

Le congé de formation économique sociale, environnemental et syndical est de droit, sauf si l'employeur estime, **après avis conforme du CSE**, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Le congé FESES est de droit et ne peut être refusé que pour les besoins de service. Le refus doit être motivé et notifié dans les **8 jours à compter de la réception de la demande**.

De combien de jours peut-on disposer personnellement ?

Chaque salarié.e dispose de 12 jours ouvrés. Ils peuvent être portés à 18 jours pour les salarié.e.s du privé qui interviennent comme animateur.rice ou formateur.rice.

Peut-on fractionner le congé ?

Oui, la loi du 5 mars 2014 permet maintenant de prendre le congé **sur une demi-journée minimum** pour les salariés du privé.

A-t-on le droit à plusieurs formations dans l'année ?

Oui, sous réserve de ne pas dépasser en cumul, les 12 jours ou 18 jours (pour les salarié.e.s du privé qui interviennent comme animateur.rice-formateur.rice).

Quels documents doit-on remettre à son employeur lors de la participation à un stage de formation syndicale ?

Le premier est la demande de formation à adresser à l'employeur. Elle doit se faire 1 mois avant la date de début du stage (sauf accord collectif plus favorable) en recommandé avec accusé de réception, ou remise en mains propres contre signature.

Le deuxième est l'attestation de présence remise à l'issue du stage. Elle est à remettre à l'employeur au retour du stage, lors de la reprise du travail.

L'employeur peut-il imposer un stage ou un lieu de stage ?

Non, la formation syndicale CGT organise elle-même ses stages et choisit les lieux de formation.

Pour ce qui est des formations CSE économique et CSSCT, qui sont liées au mandat, c'est l'élu.e qui choisit son organisme de formation, et non l'employeur.

Ainsi, l'employeur / l'entreprise n'a ni le droit de choisir le calendrier, ni la durée, ni le « prestataire » de ces formations. Les conditions de refus de ces autorisations de congé ou d'absence stipulent que seulement des conséquences préjudiciables à la marche de l'entreprise constituent des raisons valables (art. L. 2145-11 et art. R. 2315-19 respectivement du Code du travail). Par conséquent, l'entreprise n'a pas le droit, ni de choisir l'organisme chargé d'assurer la formation, ni même de refuser l'autorisation donnée au salarié d'y participer pour cause du choix de l'organisme.

Le maintien de salaire

Pour les salarié.es du secteur privé :

L'article L.2145-6 du code du travail précise que « *le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération. L'employeur verse les cotisations et contributions sociales à la rémunération afférente à la rémunération maintenue.* ».

Pour les salarié.es du secteur public :

La traitement est maintenu dans la fonction publique (d'Etat, hospitalière et territoriale) durant la durée de la formation syndicale.

Le rôle de l'Union départementale dans les formations

Le plan de formation 2023 a été élaboré par le pôle de formation syndicale et le collectif formation syndicale. Il a été présenté et validé, après quelques apports et modifications, par la commission exécutive de l'UD CGT du Vaucluse en date du 1^{er} décembre 2022.

Comme les années précédentes, des prérequis à satisfaire, sont indispensables pour que les demandes d'inscription soient retenues, afin de créer, uniquement dans un intérêt pédagogique, un collectif de stagiaires, homogène.

L'Union Départementale déclare le plan de formation à la Confédération. Pour chaque formation confédérale dispensée en territoire, l'UD perçoit un versement confédéral de 13 €/jour/stagiaire.

L'UD peut prendre en charge les frais de route des stagiaires lorsqu'ils sont supérieurs à ceux engagés pour se rendre sur le lieu de travail.

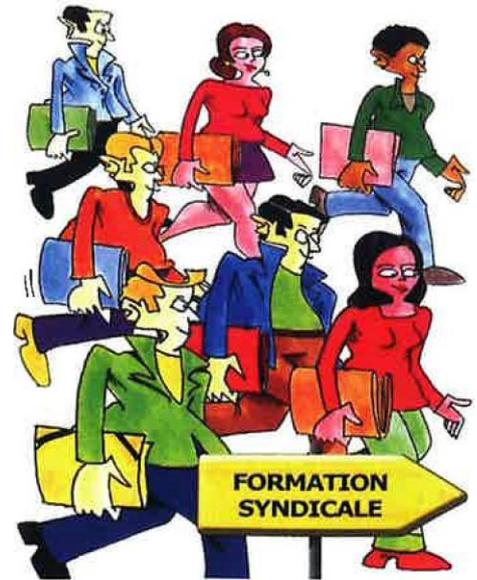
Quelle que soit la formation syndicale suivie (hors formation CSE et CSSCT), une participation aux frais de repas (7 euros depuis le 01.01.2021) est demandée à chaque stagiaire. L'UD prend en charge le reste du coût du repas. Il s'agit d'un choix politique de notre organisation.

Au sein de notre département, nous ne sommes que peu de formateur.rice.s disponibles et, de fait, nous ne pouvons pas tout assumer. Une formation de formateur.rice est prévue en février 2023 pour palier au manque d'intervenant.e. Cependant, nous faisons le maximum pour organiser au mieux les stages et les maintenir. Il peut arriver que, par manque de formateur.rice.s, nous soyons malheureusement contraints d'annuler certaines des formations syndicales.

Enfin, il est important, chère.e.s camarades, de porter à ta connaissance, que le pôle de formation syndicale de l'UD est joignable principalement le lundi (journée). **Pour ce faire, nous te rappelons le mail du pôle : formation@cgt84.com. Ce mail doit être utilisé pour toutes questions ou demandes de renseignements relatifs à la formation syndicale.**

Enfin, la candidature à une formation exprime un engagement individuel qui se comprend dans son sens collectif et se traduit par un investissement : l'organisation, les autres candidat.es, les animateurs.rices.s, les formateur.rice.s.,

C'est pourquoi, il a été décidé, depuis 2020, de mettre en place un formalisme d'inscription comprenant une date limite d'inscription, une validation des candidatures par le syndicat du candidat, ainsi que des prérequis indispensables selon les formations dispensées.



Procédure de demande de congés pour formation économique sociale, environnementale et syndicale

Comment pouvons-nous aller en formation syndicale ?



pour le.la syndiqué.e.

Dans un premier temps, le.la syndiqué.e doit voir avec son syndicat pour examiner le plan de formation proposé par l'UD, en adéquation avec le projet pédagogique de la CGT « Equiper pour agir », et l'utilité de la formation syndicale

Le syndicat préinscrit le.la syndiqué.e à la formation syndicale souhaitée auprès de l'UD en adressant la fiche individuelle de candidature. Elle doit être remplie par le.la syndiqué.e et validée par son syndicat. Cette fiche doit ensuite, être adressée par mail à l'UD CGT du Vaucluse : formation@cgt84.com.

Ne seront retenues, dans la limite des places disponibles, que les fiches de candidature dûment complétées, datées, signées et pour lesquelles les prérequis seront remplis.

Dans le cas où la demande d'inscription ne serait pas retenue par le pôle de formation syndicale, le.la camarade concernée sera prévenu.e par mail ainsi que le secrétaire du syndicat (ou de la structure ayant validé la candidature).

Avant le début de la formation, le pôle « Formation syndicale » adresse, par mail, aux camarades inscrits une convocation pour la formation concernée.

A réception de celle-ci, et pour des raisons logistiques et organisationnelles, il lui est demandé de confirmer IMPERATIVEMENT sa participation au stage (par mail adressé à formation@cgt84.com) ainsi que si il.elle souhaite un régime alimentaire particulier.

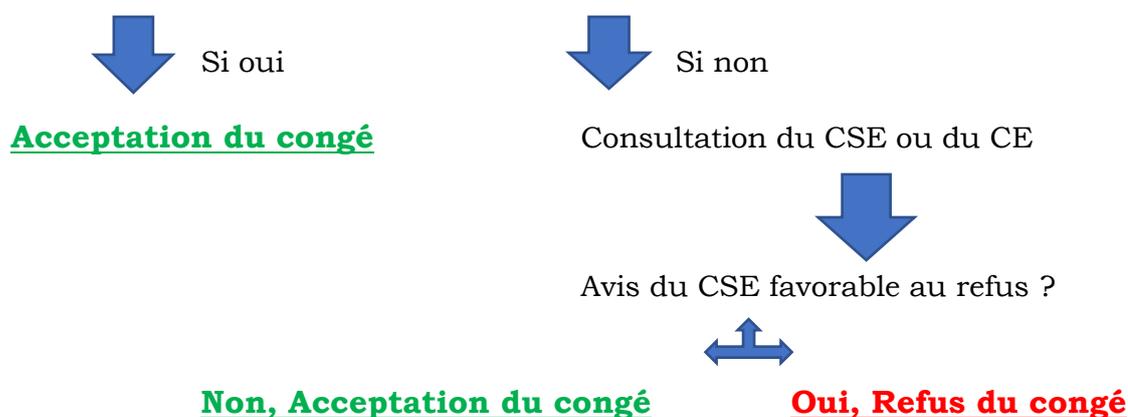
Minimum 30 jours avant le début de la formation, la.le syndiqué.e fait une demande de congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale auprès de son employeur.

L'employeur a un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande dans le secteur privé et au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, dans les trois fonctions publiques, pour refuser ou demander son report.

Les seuls motifs valables sont :

- Le délai de 30 jours est-il respecté ?
- Le quota individuel de formation (12 ou 18 jours) est-il respecté ?
- L'organisme de formation est-il habilité ?
 - ↳ **Si réponse négative : Refus du congé**
- Le quota global de l'entreprise est-il respecté ?
- Le quota d'absences simultanées de l'entreprise est-il respecté ?
 - ↳ **Si réponse négative : Report du congé**

- Les nécessités de service (secteur privé) permettent-elles d'autoriser l'absence ?



Attention, en cas de refus ou de report, l'employeur doit justifier des motifs par écrit au salarié.e.
Si l'employeur n'écrit pas au salarié.e dans le délai de 8 jours, cela vaut acceptation de sa part du congé et du maintien de salaire.

Chèr.es camarades, tu trouveras ci-joint l'offre de formation proposée par le pôle formation syndicale de l'UD CGT du Vaucluse pour l'année 2022.

LES FORMATIONS 2023

MOIS	INTITULE DE LA FORMATION	NBRE DE JOURS	DATES PREVUES
FEVRIER	Formateur.rice.s	5	6 au 10 février 2023
MARS	Prudis, le formalisme de l'audience (Session 2)	5	6 au 10 mars 2023
MAI	Equipe d'animation d'un syndicat	3	10 au 12 mai 2023
JUIN	Cse Prise de mandat	5	12 au 16 juin 2023
	Prudis, La preuve en matière prud'homale	5	26 au 30 juin 2023
SEPTEMBRE	Prudis, La méthode d'analyse juridique (Session 3 Module 1)	5	11 au 15 septembre 2023
	CSSCT	5	18 au 22 septembre 2023
OCTOBRE	Délégué.e syndical.e	5	16 au 20 octobre 2023
NOVEMBRE	Niveau 2-1	5	13 au 17 novembre 2023
DECEMBRE	Prudis, Incidents de procédure	5	11 au 15 décembre 2023

FORMATEUR.RICE.S

Public concerné : Les formateur.rice.s et futurs formateur.rice.s syndicaux.ales, c'est-à-dire les personnes susceptibles d'intervenir et/ou d'animer des stages de formation syndicale, ainsi que les directeur.rice.s de stage.

Prérequis : Participer à la vie de la CGT ou l'ancien niveau 1

Objectif : A l'issue de cette formation, les stagiaires seront outillé.e.s pour animer une formation syndicale CGT déjà construite et y intervenir.

Programme

Thème 1 : L'accueil

Thème 2 : Le formation syndicale CGT

Thème 3 : Les pratiques en formation syndicale CGT

Thème 4 : La communication en formation CGT

Durée : 5 jours

Dates : 6 au 10 février 2023.....**Date limite d'inscription 02.01.2023**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 35, et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur la demande de congés FESES (modèle de courrier page 36 à 40)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

CPH : SESSION 2 - LE FORMALISME DE L'AUDIENCE

Public concerné : Conseiller.es prud'homal.es nouvellement mandaté au 01.01.2023

Objectif : Acquérir des outils indispensables immédiatement mobilisables pour investir les conseils de prudhommes

Contenu

Thème 1 : L'audience

Thème 2 : Le formalisme de la préparation de l'audience

Thème 3 : Le formalisme de l'ouverture de l'audience

Thème 4 : Le formalisme du débat

Thème 5 : Le formalisme du délibéré

Thème 6 : Jeu de rôle

Durée : 5 jours

Dates : du 6 au 10 mars 2023 : **Date limite d'inscription : 30.01.2023**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 44, et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur le courrier l'informant que le/la conseiller.e va suivre une formation (modèle de courrier page 45)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

EQUIPE D'ANIMATION D'UN SYNDICAT

Public concerné : Tout.e camarade impliqué.e dans le collectif de direction d'un syndicat

Le but de cette formation : A l'issue de la formation, les camarades seront outillés pour animer l'activité du syndicat aussi bien en matière de politique revendicative, de vie syndicale que de stratégie pour l'action.

Contenu

- Thème 1 : Les missions de l'équipe d'animation du syndicat
- Thème 2 : Elaborer une activité revendicative
- Thème 3 : Mettre en œuvre une vie syndicale de qualité
- Thème 4 : Le fonctionnement du syndicat en pratique

Prérequis : Participer à la vie de la CGT ou l'ancien niveau 1

Durée : 3 jours

Dates : du 10 au 12 mai 2023.....**Date limite d'inscription : 03.04.2023**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 35, et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur la demande de congés formation (modèle de courrier page 36 à 40)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

CSE : PRISE DE MANDAT ECO

Public concerné : Les membres titulaires du Comité Social et Economique, et les élu.e.s suppléant.e.s dans la mesure des places disponibles restantes.

Contenus :

- Missions du CSE : Approche légale et mandat syndicat ;
- La démarche revendicative de la CGT et sa mise en œuvre ;
- Intervenir sur les choix de l'entreprise ;
- Porter les réclamations des travailleur.euse.s ;
- Promouvoir la sécurité et les conditions de travail ; la politique sociale, culturelle émancipatrice pour les travailleur.euse.s

Prérequis : Participer à la vie de la CGT ou l'ancien niveau 1

Durée : 5 jours

Dates : du 12 au 16 juin 2023...**Date limite d'inscription 24.04.2023**

Formalités d'inscriptions :

- S'inscrire par mail auprès de l'UD en fournissant la fiche individuelle de candidature (page 41) dûment remplie à : formation@cgt84.com en respectant les dates limites d'inscriptions.
- Le pôle formation de l'UD adressera en retour, aux stagiaires inscrits, le devis à remettre au secrétaire du CSE
- Adresser la demande de congé de formation économique à l'employeur au moins 30 jours l'avance, (Modèle courrier page 42)
- Avant le début de la formation, retourner le devis signé et accepté par le secrétaire du CSE, par mail au pôle formation de l'UD.
- Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
- A réception de la convocation, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

Rappels : Spécificités concernant les droits à la formation CSE :

Tout ce qui concerne la réglementation du Comité Social et Economique se trouve dans le Code du travail.

Article L. 2315-16 du Code du travail :

« Le temps consacré aux formations prévues au présent chapitre est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation. »

Article L. 2315-17 du Code du travail :

« Les formations sont dispensées soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnés à l'article L. 2145-5. Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non. »

Article L. 2315-61 du Code du travail :

« L'employeur verse au comité social et économique une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à :

- 1° 0,20 % de la masse salariale brute dans les entreprises de cinquante à deux mille salariés ;*
- 2° 0,22 % de la masse salariale brute dans les entreprises de plus de deux mille salariés.*

Ce montant s'ajoute à la subvention destinée aux activités sociales et culturelles, sauf si l'employeur fait déjà bénéficier le comité d'une somme ou de moyens en personnel équivalents à 0,22 % de la masse salariale brute.

Le comité social et économique peut décider, par une délibération, de consacrer une partie de son budget de fonctionnement au financement de la formation des délégués syndicaux de l'entreprise ainsi qu'à la formation des représentants de proximité lorsqu'ils existent. Il peut également décider, par une délibération, de transférer une partie du montant de l'excédent annuel du budget de fonctionnement au financement des activités sociales et culturelles dans des conditions et limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Cette somme et ses modalités d'utilisation sont inscrites, d'une part, dans les comptes annuels du comité social et économique ou, le cas échéant, dans les documents mentionnés à l'article L. 2315-65 et, d'autre part, dans le rapport mentionné à l'article L. 2315-69.

Pour l'application des dispositions du présent article, la masse salariale brute est constituée par l'ensemble des gains et rémunérations soumis à cotisations de sécurité sociale en application des dispositions de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale ou de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime, à

l'exception des indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

Lorsque le financement des frais d'expertise est pris en charge par l'employeur en application du 3° de l'article [L. 2315-80](#) du présent code, le comité social et économique ne peut pas décider de transférer d'excédents du budget de fonctionnement au financement des activités sociales et culturelles pendant les trois années suivantes . »

Article L. 2315-63 du Code du travail : *(en vigueur au 25 aout 2021)*

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article [L. 2145-11](#), d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique. Cette formation peut notamment porter sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale prévu aux articles [L. 2145-5](#) et suivants.».

Note : En application de cet article, le financement de la formation économique est à la charge du comité social et économique : il faut entendre par frais de formation économique, les frais d'inscription et de formation, et éventuellement ceux liés aux déplacements des représentants du personnel à cette occasion.

En revanche, le salaire des membres du CSE en formation économique est à la charge de l'employeur : en effet, le temps consacré à la formation est pris en application de l'article L 2315-16 du code du travail sur le temps de travail est rémunéré comme tel et ne s'impute pas sur le crédit d'heures alloué aux représentants du personnel pour exercer leurs fonctions.

Un salarié, membre du comité social et économique, n'ayant pas encore bénéficié du stage de formation économique, peut y prétendre même à l'occasion d'un nouveau mandat.

« La Formation syndicale CGT » est l'organisme de la CGT habilité à organiser des stages ou des sessions consacrées à la formation économique, sociale environnementale et syndicale par le Ministère du Travail.

Cette habilitation s'applique pour les congés de formation économique, sociale, environnementale et syndicale, pour la formation économique des membres titulaires du comité social et économique, et pour la formation CSSCT.

Toutes les organisations statutaires de la Confédération Générale du Travail ont délégué pour utiliser cette habilitation par décret.

L'habilitation dispense de fournir le déroulé ou le contenu des stages aux employeurs puisque c'est auprès du ministère du travail que la confédération justifie les contenus des formations syndicales.

Donc l'élu.e au CSE choisit son organisme de formation et en informe sa direction à l'aide de la demande d'autorisation d'absence.

À la fin de la formation, il lui sera remis une attestation de présence justifiant de sa participation à la formation. L'attestation doit obligatoirement être remise à son employeur à la reprise du travail.

La bataille des droits pour les élu.e.s suppléant.e.s au CSE :

Il n'est pas prévu dans le code du travail, de droit à la formation pour les élus suppléants.

Le syndicat peut avoir une démarche ambitieuse d'impliquer tous les élus titulaires et suppléants dans la préparation, les débats et les réflexions de cette instance.

De plus, l'élu.e peut être sollicité.e pour, non seulement remplacer un élu absent, mais aussi dans le cadre d'un remplacement d'un élu titulaire ayant décidé d'arrêter son mandat. Cette phase de remplacement peut prévoir une période de « mise en doublon » ou de « tuilage ».

Il y a besoin d'avoir une intervention du syndicat auprès de l'employeur pour une prise en charge du congé de formation syndicale pour la formation économique, au même titre que les membres titulaires au comité d'entreprise.

Plus largement, le syndicat peut faire inscrire ce droit à la formation et l'acter dans la négociation des protocoles pré-électorales ou dans la négociation du droit syndical.

Cela se vaut également pour les représentants syndicaux qui assistent et interviennent aux réunions du CSE

La facturation des frais pédagogiques, des frais de séjour et de transport.

Selon les textes en vigueur (loi de 1985 et décrets annuels), seule la Formation syndicale CGT au niveau confédéral est habilitée à dispenser la formation économique, sociale, environnementale et syndicale. Par délégation cette habilitation est utilisée par les organisations de la CGT (UD, FD, Régions, Unions Locales, Syndicats, etc.). Néanmoins, c'est sous la responsabilité de la Formation syndicale confédérale que se déroulent les actions de formation et la facturation des frais pédagogiques, des frais de séjours et de transport.

Ces frais sont facturés par le pôle de la formation syndicale confédéral aux CSE. Ils sont à affecter au budget de fonctionnement du C.S.E.

Il n'y a pas, comme pour le CSSCT, de maximum légal à la facturation des frais. La CGT pratique donc les tarifs appliqués au CSSCT revalorisés dans les mêmes conditions.

CPH : LA PREUVE EN MATIERE PRUD'HOMALE

Public concerné Conseiller.e.s prud'homal.e.s

Objectif :

Les thèmes abordés :

- Thème 1 : Le régime de la preuve
- Thème 2 : La charge de la preuve
- Thème 3 : Applications pratiques

Prérequis : Avoir suivi les formations PRUDIS, jusqu'à la session 3

Durée : 5 Jours

Dates : du 26 au 30 juin 2023....**Date limite d'inscription : 15 mai 2023**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 44, et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur le courrier l'informant que le.la conseiller.e va suivre une formation (modèle de courrier page 45)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

CPH SESSION 3 : METHODE D'ANALYSE JURIDIQUE (Module 1)

Public concerné : Nouveaux.elles conseiller.e.s prud'hommes mandaté.es

Objectif : Permettre aux conseiller.es prud'hommes d'acquérir les outils indispensables immédiatement mobilisables pour investir les CPH.

Contenu :

Thème 1 : La saisie du conseil de prud'hommes

Thème 2 : La méthode d'analyse juridique

Thème 3 : Le délibéré

Prérequis : Avoir suivi les sessions 1 et 2 de Prudis

Durée : 5 jours

Dates : du 11 au 15 septembre 2023...**Date limite d'inscription : 28.07.2023**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 44, et l'adresser à formation@cgt84.com en respectant la date de limite d'inscription,
2. Adresser à l'employeur le courrier l'informant que le.la conseiller.e va suivre une formation (modèle de courrier page 45)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrit.e.s
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

CSSCT

Public concerné : Elu.e.s au CSE

Objectifs :

Thème 1 : Travail -Santé – Prévention

Thème 2 : Le fonctionnement, les missions et les relations aux institutions

Thème 3 : Mise en situation

Thème 4 : Les liens élus SSCT et organisation syndicale

Prérequis : Participer à la vie de la CGT ou l'ancien niveau 1

Durée : 5 jours

Dates : du 18 au 22 septembre 2023.....**Date limite d'inscription 28.07. 2023**

Formalités d'inscriptions :

- S'inscrire par mail auprès de l'UD en fournissant la fiche individuelle de candidature (page 43) dûment remplie à : formation@cgt84.com en respectant les dates limites d'inscriptions.
- Le pôle formation de l'UD adresse en retour, aux stagiaires inscrits, une lettre à remettre à ton employeur au moins 30 jours à l'avance; **celle-ci vaut demande d'absence et devis**
- Avant le début de la formation, retourner, par mail, au pôle de formation syndicale sur formation@cgt84.com, ce devis validé et signé par l'employeur
- Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
- A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

Spécificités concernant les droits à la formation CSSCT :

A compter du 31 mars 2022, tous les élus du CSE (titulaire et suppléant.e.) **élus pour la première fois** ont droit, indépendamment de la taille de l'entreprise, à la formation nécessaire à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (article L2315-18 du code du travail). En l'espèce, chaque membre nouvellement élu au CSE a droit à 5 jours de formation CSSCT.

En cas de renouvellement de mandat, la formation est d'une durée minimale de

- 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- 5 jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins 300 salariés (art L.2315-18 du code du travail)

Article L.2315-18 du code du travail :

« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article [L. 2314-1](#) bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

1° De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;

2° De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2315-22-1, le financement de la formation prévue au premier alinéa du présent article est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.2315-22-1 du code du travail : concerne les entreprises de moins de 50 salariés

« Les formations en santé, sécurité et conditions de travail prévues à l'article L.2315-18 peuvent être prise en charge par l'opérateur de

compétences au titre de la section financières mentionnée au 2° de l'article L.6332-3, selon des modalités prévues par décret en Conseil d'Etat. »

La brèche ouverte par cet article est plus inquiétante. Le mélange de genres entre les prestataires de formations commerciales et la formation syndicale va s'installer. Si les règles entre la formation professionnelle et la formation syndicale sont fort différentes, les OPCO ne vont pas gérer les dossiers de formation syndicale à part : on demandera programme de stage, convention de stage, feuilles d'émargement, voire homologation d'organismes de formation.

La tentation sera de passer directement par des cabinets de conseil pour dispenser les formations SSCT, voire de sous-traiter toute la gestion à l'OPCO ! Le droit exclusif du salarié-stagiaire de choisir et le moment, et l'organisme de formation est affaibli, l'initiative passera dans la main des employeurs, d'autant que dans les entreprises concernées (TPE/PME, rappelons-le) le syndicalisme est faible en France.

Attention, ce n'est pas parce que l'OPCO peut porter les frais pédagogiques que la formation syndicale devient de la formation professionnelle ! Il est probablement peu recommandé d'entrer dans une relation contractuelle avec un OPCO sur la réalisation d'un stage SSCT.

La CGT n'est pas prestataire ni sous-traitant en matière de formation syndicale.

L'autonomie de la démarche syndicale mérite et doit être préservée. C'est sans doute sur ce point que notre vigilance est appelée !

La facturation des frais pédagogiques, des frais de séjour et de transport.

Selon les textes en vigueur (loi de 1985 et décrets annuels), seule la Formation syndicale CGT au niveau confédéral est habilitée à dispenser la formation économique, sociale et syndicale. Par délégation, cette habilitation est utilisée par les organisations de la CGT (UD, FD, Régions, Unions Locales, Syndicats, etc.).

Néanmoins, c'est sous la responsabilité de la Formation syndicale confédérale que se déroulent les actions de formation et la

facturation des frais pédagogiques, des frais de séjours et de transport.

Ces frais sont facturés par le pôle de la formation syndicale confédéral aux employeurs (Article R 2315-20 et R 2315-21 du code du travail).

Il existe un maximum légal à la facturation des frais pédagogiques (Article R 2315-21 du code du travail). La CGT pratique ce tarif maximal.

Ce montant maximal correspond à 36 x le smic brut horaire, par jours de formation et par stagiaire.

Des frais de déplacement au titre de la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique sont également facturés à l'employeur comme le prévoit l'article R.2315-21 du code du travail.

DELEGUE.E SYNDICAL.E

Public concerné : nouveaux, nouvelles ou futur.e.s « Délégués Syndicaux »,

Objectifs : Il s'agit de permettre aux délégué.e.s syndicaux.ales d'acquérir des outils indispensables, immédiatement mobilisables pour l'exercice de leur mandat.

Contenu

- Thème 1 : Rôle mission et conception du mandat,
- Thème 2 : Le code du travail et la nouvelle architecture du droit du travail, avec la primauté donnée à la négociation collective
- Thème 3 : Mettre en œuvre la démarche CGT pour construire le rapport de force
- Thème 4 : L'expression du rapport de force dans la négociation

Prérequis : Participer à la vie de la CGT ou l'ancien niveau 1

Durée : 5 jours

Dates : 16 au 20 octobre 2023.....**Date limite d'inscription :**
04.09.2023

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 35, et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur la demande de congés formation (modèle de courrier page 36 à 40)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

NIVEAU 2-1

Public concerné Destiné aux syndiqué.e.s ou élu.e.s

Objectif : A l'issue de cette formation, les stagiaires seront en capacité de présenter une démarche de développement du rapport de force pour la transformation du travail.

Contenus

Thème 1 : La CGT, transformations du travail

Thème 2 : Le système capitaliste, sa crise, nos solutions ;

Thème 3 : Construire le rapport de force.

Prérequis : Participer à la vie de la CGT ou l'ancien niveau 1

Durée : 5 jours

Dates : du 13 au 17 novembre 2023**Date limite d'inscription : 02.10.2023**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 35 et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur la demande de congés formation (modèle de courrier page 36 à 40)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

CPH : INCIDENTS DE PROCEDURE

Public concerné Conseiller.e.s prud'homal.e.s

Objectif : A l'issue de cette session, les camarades seront capables d'utiliser les normes applicables aux incidents de procédures et d'instances le plus souvent rencontrés au CPH.

Les thèmes abordés :

- Thème 1 : Les incidents de procédure et d'instance
- Thème 2 : Les exceptions de procédure
- Thème 3 : Les fins de non-recevoir
- Thème 4 : Les incidents d'instance

Prérequis : Avoir suivi les formations PRUDIS, jusqu'à la session 3

Durée : 5 jours

Dates : du 11 au 15 décembre 2023.....**Date limite d'inscription : 06.11.2023**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 44, et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur le courrier l'informant que le/la conseiller.e va suivre une formation (modèle de courrier page 45)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

DOSSIER ADMINISTRATIF



FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE FORMATIONS GENERALES

**A RENVoyer PAR MAIL AU POLE FORMATION SYNDICALE DE
L'UD CGT DU VAUCLUSE :**
formation@cgt84.com

ou bien à l'adresse suivante : UD CGT 84, Pôle formation syndicale, 1 Rue Ledru ROLLIN, 84000 AVIGNON

*En cas de fiche incomplète ou illisible, ou si les prérequis ne sont pas remplis, la
candidature ne sera pas retenue.*

INTITULE DU STAGE :

.....

Dates : du/...../..... au/...../.....

Le syndicat CGT ou l'UL :
Nom et Prénom du Secrétaire du Syndicat :
Numéro de téléphone du Secrétaire du Syndicat :
Courriel du syndicat (EN MAJUSCULE SVP) :
Propose la candidature de :au stage
référéncé ci-dessus.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE.LA CANDIDAT.E

Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Courriel (EN MAJUSCULES SVP).....
Responsabilité(s) syndicale(s) :
Adhérent.e à la CGT depuis :
Employeur :

DATE ET SIGNATURE DU SYNDICAT

DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE

FORMATIONS SUIVIES

- Aucune Niveau 2-1 CSE
- FANS Niveau2-2 Formation de formateur
- Participer ou Niveau 1 Prudis

Autres :
.....

**SALARIE.E DU SECTEUR PRIVE STAGIAIRE (HORS FORMATION
CSE, CSSCT, CONSEILLER.E.S PRUD'HOMMES,
DEFENSEUR.EUSE SYNDICAL.E)**

Votre demande de congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale est à adresser, à votre employeur, dès que vous êtes inscrit et à minima 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Le congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale, est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis du CSE, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. **Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande.** En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.*

OOO

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le
Directeur de l'entreprise ou de
l'établissement

Adresse

Code Postal et Ville

A....., le /.... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation], en vue de participer à une formation économique, sociale, environnementale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » [ou l'institut de] qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par loi n°2021-1104 du 22 août 2021, le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

**PRIVE.E D'EMPLOI STAGIAIRE (HORS FORMATION CSE,
CSSCT, CONSEILLER.E.S PRUD'HOMMES, DEFENSEUR.EUSE
SYNDICAL.E)**

A adresser, à votre « PÔLE EMPLOI », dès que vous êtes inscrit et à minima 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Le congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale, est accordé sur demande des privés d'emploi. **Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours.** En cas de litiges, le privé d'emploi peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.*

000

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le
Directeur du

«PÔLE EMPLOI» – Agence de (nom)

Adresse

Code Postal, Ville

A....., le /.... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du (**préciser les dates de début et de fin de stage**), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « La formation syndicale CGT » (ou l'institut de...) qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que pendant le temps consacré à cette formation, je continue de bénéficier du revenu de remplacement auquel j'ai droit (indemnités chômage).

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

À adresser, par écrit, à votre Chef de Service, au moins un mois à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par LRAR.

A défaut de réponse expresse au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

À la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation au chef de service au moment de la reprise de ses fonctions.

000

Nom, prénom
Adresse

Monsieur le Chef de
Service, (nom du service)
Adresse

A.....,le / /

Objet : demande de congé pour formation syndicale

Monsieur le Chef de service,

Conformément à l'article L. 215-1 du Code général de la fonction publique, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du service du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « La formation syndicale CGT » (ou l'institut de...) qui est un organisme agréé par l'Arrêté du 29 décembre 1999, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2009.

Je vous rappelle que mon traitement est maintenu durant ce congé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de service, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

AGENT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES TERRITORIALES

À adresser, par écrit, à l'autorité territoriale (Maire, Président d'Agglomération, Président du Conseil Général, Président du Conseil Régional, etc...), au moins un mois à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéficiaire du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions. À la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation au chef de service au moment de la reprise de ses fonctions.

000

Nom et prénom du salarié
Adresse
Code Postal et Ville

Madame ou Monsieur le ...,
(nom de la collectivité territoriale)
Adresse

A....., le / /

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame ou Monsieur le ...,

Conformément à l'article L. 215-1 du Code général de la fonction publique, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du service du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « La formation syndicale CGT » (ou l'institut de...) qui est un organisme agréé par l'Arrêté du 9 février 1998, modifié par l'arrêté du 17 juillet 2012 et par l'arrêté du 12 Octobre 2018.

Je vous rappelle que mon traitement est maintenu durant ce congé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

À adresser, par écrit, à « l'autorité investie du pouvoir de nomination », au moins un mois à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

À la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation au chef de service au moment de la reprise de ses fonctions.

000

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame ou Monsieur le Directeur
(nom de l'établissement)

Adresse

A....., le /.... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame ou Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 215-1 du Code général de la fonction publique, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'établissement du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « le Centre confédéral d'éducation ouvrière de la Confédération Générale du Travail » (ou l'institut de...) qui est un organisme agréé par l'Arrêté du 28 décembre 1998, modifié par l'arrêté du 22 février 2010.

Je vous rappelle que mon traitement est maintenu durant ce congé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]



FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Impérativement : avoir fait le niveau 1 et être élu titulaire au CSE

A RENVoyer PAR MAIL AU POLE FORMATION SYNDICALE DE L'UD CGT DU VAUCLUSE :

formation@cgt84.com

ou bien à l'adresse suivante : UD CGT 84, Pôle formation syndicale, 1 Rue Ledru ROLLIN, 84000 AVIGNON

En cas de fiche incomplète ou illisible, ou si les prérequis ne sont pas remplis, la candidature ne sera pas retenue.

INTITULE DU STAGE : CSE PRISE DE MANDAT ECO

Dates : du/...../..... au/...../.....

Le syndicat CGT ou l'UL :

Nom et Prénom du Secrétaire du Syndicat :

Numéro de téléphone du Secrétaire du Syndicat :

Courriel du syndicat (EN MAJUSCULE SVP) :

Propose la candidature de :élu(e) titulaire au CSE.

NOM Employeur :

Adresse Employeur :

Nombre de salariés dans l'entreprise :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE/LA CANDIDAT.E

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Adhérent.e à la CGT depuis :

Courriel (EN MAJUSCULE SVP) :

Elu.e **titulaire** depuis le.....(date dernières élections :

1 er mandat : ... oui.....non..... Renouvellement de mandat :oui.....non.....

Responsabilité(s) syndicale(s) :

DATE ET SIGNATURE DU SYNDICAT

DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

Aucune Niveau 2-1 Formation de formateur

FANS Niveau 2-2

Participer ou Niveau 1 Prudis

Autres :

**MODELE DE DEMANDE DE CONGE DE FORMATION
ECONOMIQUE POUR LES ELU.E.S AU COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE**

***À adresser, à votre employeur, 30 jours à l'avance.
Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un
récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé
de réception.***

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la directrice / Monsieur le directeur

Nom de la société

Adresse

Code postal et ville

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation économique

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 2315-63 du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la directrice / Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature



FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Impérativement : avoir fait le niveau 1 et être élu au CSE

A RENVoyer PAR MAIL AU POLE FORMATION SYNDICALE DE L'UD CGT DU VAUCLUSE :

formation@cgt84.com

ou bien à l'adresse suivante : UD CGT 84, Pôle formation syndicale, 1 Rue Ledru ROLLIN, 84000 AVIGNON

En cas de fiche incomplète ou illisible, ou si les prérequis ne sont pas remplis, la candidature ne sera pas retenue.

INTITULE DU STAGE : SANTÉ SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Dates : du au

Le syndicat CGT ou l'UL :
Nom et Prénom du Secrétaire du Syndicat :
Numéro de téléphone du Secrétaire du Syndicat :
Courriel du syndicat (EN MAJUSCULE SVP) :
Propose la candidature de :élu(e) au CSE titulaire ou suppléant .e
Nom Employeur :
Adresse Employeur :
Nombre de salariés dans l'entreprise :
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LA CANDIDAT.E

Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Adhérent.e à la CGT depuis :
Courriel (EN MAJUSCULE SVP) :
Elu.e au CSE depuis le(date dernières élections :)
1 er mandat :... oui.....non..... Renouvellement de mandat.....oui....non.....
Responsabilité(s) syndicale(s) :

DATE ET SIGNATURE DU SYNDICAT

DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- Aucune Niveau 2-1 CSE
 FANS Niveau 2-2 Formation de formateur
 Participer ou Niveau 1 Prudis

Autres :



FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE FORMATION PRUDIS CPH

**A RENVOYER PAR MAIL AU POLE FORMATION SYNDICALE DE L'UD CGT DU
VAUCLUSE :**

formation@cgt84.com

ou bien à l'adresse suivante : UD CGT 84, Pôle formation syndicale, 1 Rue Ledru ROLLIN, 84000 AVIGNON

*En cas de fiche incomplète ou illisible, ou si les prérequis ne sont pas remplis, la
candidature ne sera pas retenue.*

INTITULE DU STAGE :

CPH
Dates : du/...../ au/...../

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE.LA CANDIDAT.E

Noms, prénom :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
Responsabilité(s) syndicale :
Adhérent à la CGT depuis :
Employeur :
Tribunal : AVIGNON ORANGE Depuis le :
Section :

DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|-------------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Niveau 2-2 | <input type="checkbox"/> Prudis, CPH session 3 |
| <input type="checkbox"/> FANS | <input type="checkbox"/> CSE | <input type="checkbox"/> Prudis, CPH session 4 |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> Prudis, CPH session 1 | <input type="checkbox"/> Prudis, CPH session 5 |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2-1 | <input type="checkbox"/> Prudis, CPH session 2 | <input type="checkbox"/> Formation de formateur |

Autres :

MODELE DE LETTRE DE DEPOT DE CONGE CONSEILLER.E.S PRUD'HOMMES

NOM Prénom
ADRESSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur
Société(Nom)
Adresse

(lieu et date), le__20__

Objet : formation de conseiller.e prud'hommes

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu des articles L. 1442-2 du code du travail, je participerai à une session de formation de . . . jours à compter du . . . / . . . / . . . et jusqu'au . . . / . . . /

Cette session est organisée par l'Institut de formation PRUDIS, agréé par un arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité pris en date du 30 Mars 2018 et publié au J.O du 04 Avril 2018 modifié par le décret N° 2021-1592 du 7 décembre 2021 adaptant la durée de l'agrément des organismes de formation continue des conseillères et conseillers prud'hommes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

[signature]

**LES FORMATIONS
ORGANISÉES PAR LES
AUTRES STRUCTURES
DE LA CGT**

FORMATIONS ORGANISEES PAR LES SYNDICATS

S'impliquer dans la CGT (Ancien FANS)

Pour tous les nouveaux adhérent-e-s, peut aussi être ouverte à des non-syndiqué.e.s.

C'est la première porte d'entrée à la CGT et à la formation syndicale.

Public concerné : Tous les nouveaux.elles syndiqué.e.s CGT

Objectif : A l'issue de cette formation, le/la stagiaire sera en capacité de d'identifier l'organisation de la société, l'importance de l'action syndicale et ta place dans la CGT.

Durée : 1 journée

Les syndicats pourront, s'ils le souhaitent, se rapprocher **au préalable** du pôle de formation syndicale de l'UD, afin d'obtenir un numéro d'agrément permettant un financement du stage (pour un minimum de 6 stagiaires uniquement).

Les unions locales peuvent aussi proposer et organiser cette formation

Formalités d'inscriptions : Il convient de te rapprocher de ton syndicat et/ou de ton union locale pour connaître les modalités d'inscription, ainsi que les dates prévues.

FORMATIONS FEDERALES :

Chaque fédération propose des formations en lien avec la profession.

C'est le syndicat d'entreprise qui est maître d'œuvre dans la gestion de ces formations avec sa fédération

Formalités d'inscriptions : Il convient de te rapprocher de ton syndicat et/ou de ton union locale pour connaître les modalités d'inscription et les dates prévues.

FORMATIONS ORGANISEES PAR LES UNIONS LOCALES

Participer à la vie de la CGT (Ancien Niveau 1)

Ce stage se déroule en 3 modules :

- Module 1 : 3 jours.
- Module 2 : 2 jours
- Module 3 : 3 jours

Le but de cette formation : chaque syndiqué.e ancien.ne ou nouveau.elle a besoin, et a droit, à des connaissances lui permettant de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations de notre organisation.

Ce droit de savoir est un contrat que les autres membres du syndicat passent avec lui au moment de son adhésion. Il est inscrit dans la charte de la vie syndicale adoptée et validée au 47^{ème} congrès confédéral (décision confirmée lors des suivants)

Public concerné : Tous nos syndiqué.e.s quelle que soit leur catégorie socioprofessionnelle.

Prérequis : Aucun

Programme :

Module 1 : Comprendre la société capitaliste pour mieux la combattre (3 jours)

- ❖ Thème 1: Qu'est ce que la société capitaliste mondialisée
- ❖ Thème 2 : L'organisation de la société dans le système capitaliste

Module 2 : Organiser les salarié.es du local à l'international (2 jours)

- ❖ Thème 1 : L'action syndicale, du local à l'international
- ❖ Thème 2 : La CGT, notre mode d'organisation

Module 3 : La démarche revendicative de la CGT pour de nouvelles conquêtes sociales (3 jours)

- ❖ Thème 1 : La démarche CGT pour transformer la société
- ❖ Thème 2 : Mener la bataille des idées

- ❖ Thème 3 : Construire les revendications à partir du travail
- ❖ Thème 4 : Organiser la mobilisation
- ❖ Thème 5 : Négocier pour gagner

Dates :

- du 20 au 24 février 2023 (Module 1 et 2), puis du 5 au 7 avril 2023 (Module 3) : UL Pôle centre
- du 13 au 17 mars 2023 (Module 1 et 2), puis du 3 au 5 avril 2023 (Module 3) : UL Avignon
- du 24 au 28 avril 2023 (Module 1 et 2), puis du 28 au 30 juin 2023 (Module 3) : UL du secteur Pôle Nord
- du 22 au 26 mai 2023 (Module 1 et 2), puis du 3 au 5 juillet 2023 (Module 3): UL du secteur Pôle Sud
- du 5 au 9 juin 2023 (Module 1 et 2), puis du 19 au 21 juin 2023 (Module 3) : UL d'Avignon
- du 25 au 29 septembre 2023 (Module 1 et 2), puis du 8 au 10 novembre 2023 (Module 3) : UL Pôle centre
- du 9 au 13 octobre 2023 (Module 1 et 2), puis du 27 au 29 novembre 2023 (Module 3) : UL d'Avignon

Ta demande d'inscription devra porter, simultanément, sur les 3 modules tels qu'organisés aux dates énoncées ci-dessus.

La validation de cette formation « Participer à la vie de la CGT », sera effective dès lors que les 3 modules auront été suivis.

Pour toute inscription, merci de te rapprocher de l'union locale organisatrice.

UL d'Avignon :

- Courriel : ul.cgt.avignon@gmail.com;
- Téléphone : 04.90.86.83.05

UL POLE CENTRE regroupant les UL de Sorgues et Carpentras :

- Courriel : unionlocalecgt.sorgues.lepontet@wanadoo.fr
- Téléphone : 04.90.39.47.16

UL du secteur POLE NORD concerne les UL de Bollène, Orange, Vaison la Romaine et Valréas :

- Courriel : ulcgtbollene@wanadoo.fr; Téléphone : 04.90.40.09.34
- Courriel : ulcgtvaison@gmail.com Téléphone : 04.90.36.06.92

UL du secteur POLE SUD regroupant les UL de l'Isle sur Sorgues, Apt, Cavaillon, Pertuis

- Courriel : ulcgt84800@orange.fr; Téléphone : 04.90.92.63.98
- Courriel : ulcgtpertuis@gmail.com; Téléphone : 04.90.79.03.23
- Courriel : ulcgt.paysdapt@gmail.com; Téléphone : 09.87.71.15.25

FORMATIONS ORGANISEES PAR DIFFERENTES STRUCTURES

L'Institut Régional du travail :

La région CGT PACA travaille avec l'Institut Régional du Travail (IRT) de Marseille qui est un institut universitaire dont la fonction principale est de réaliser des opérations de formation supérieure à l'intention des responsables des organisations syndicales de la région PACA.

Le catalogue des formations sera disponible pour l'ensemble des syndicats et des unions locales, l'inscription étant soumise aux mêmes règles que les formations départementales.

Pour toutes inscriptions, il convient d'adresser, par mail, au pôle formation de l'UD, la fiche de candidature diffusée par le comité régional CGT. Cette fiche sera transmise par l'UD au Comité régional CGT qui centralise et gère les inscriptions.

Site internet : www.irt.univ-amu.fr

L'union syndicale de la Santé et de l'Action Sociale du Vaucluse (USD 84)

Des sessions de formation spécifique pour les camarades de la Fonction Publique Hospitalière peuvent être mises en place, sur demande, par l'USD Vaucluse

Pour toutes demandes, il convient de se rapprocher de l'USD

- Mail : usd84.cgt@hotmail.fr
- Téléphone : 04.90.85.52.80

□□□□□□□□□□□□□□□□

IMPORTANT

En cas d'inscriptions insuffisantes, le pôle formation syndicale de l'UD se réserve le droit d'annuler des sessions de formation.

En cas de fiches de candidatures incomplètes ou illisibles, le pôle formation syndicale de l'UD ne pourra pas retenir la candidature

Les fiches de candidatures adressées sur une adresse mail autre que celle du pôle de formation syndicale : formation@cgt84.com, ne pourront ni être traitées, ni être validées.

Le calendrier des formations UD 2023

PLANNING DES FORMATIONS SYNDICALES 2023

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1D		1M	1M	1S	1L FERIA	1J	1S	1M	1V	1D	1M FERIA	1V
2L		2J	2J	2D	2M	2V	2D	2M	2S	2L	2J	2S
3M		3V	3V	3L	3M	3S	3L	3J	3D	3M	3V	3D
4M		4S	4S	4M	4J	4D	4M	4V	4L	4M	4S	4L
5J		5D	5D	5M	5V	5L	5M	5S	5M	5J	5D	5M
6V		6L	6L	6J	6S	6M	6J	6D	6M	6V	6L	6M
7S		7M	7M	7V	7D	7M	7V	7L	7J	7S	7M	7J
8D		8M	8M	8S	8L FERIA	8J	8S	8M	8V	8D	8M	8V
9L		9J	9J	9D	9M	9V	9D	9M	9S	9L	9J	9S
10M		10V	10V	10L	10M	10S	10L	10J	10D	10M	10V	10D
11M		11S	11S	11M	11J	11D	11M	11V	11L	11M	11S FERIA	11L
12J		12D	12D	12M	12V	12L	12M	12S	12M	12J	12D	12M
13V		13L	13L	13J	13S	13M	13J	13D	13M	13V	13L	13M
14S		14M	14M	14V	14D	14M	14V FERIA	14L	14J	14S	14M	14J
15D		15M	15M	15S	15L	15J	15S	15M FERIA	15V	15D	15M	15V
16L		16J	16J	16D	16M	16V	16D	16M	16S	16L	16J	16S
17M		17V	17V	17L	17M	17S	17L	17J	17D	17M	17V	17D
18M		18S	18S	18M	18J FERIA	18D	18M	18V	18L	18M	18S	18L
19J		19D	19D	19M	19V	19L	19M	19S	19M	19J	19D	19M
20V		20L	20L	20J	20S	20M	20J	20D	20M	20V	20L	20M
21S		21M	21M	21V	21D	21M	21V	21L	21J	21S	21M	21J
22D		22M	22M	22S	22L	22J	22S	22M	22V	22D	22M	22V
23L		23J	23J	23D	23M	23V	23D	23M	23S	23L	23J	23S
24M		24V	24V	24L	24M	24S	24L	24J	24D	24M	24V	24D
25M		25S	25S	25M	25J	25D	25M	25V	25L	25M	25S	25L FERIA
26J		26D	26D	26M	26V	26L	26M	26S	26M	26J	26D	26M
27V		27L	27L	27J	27S	27M	27J	27D	27M	27V	27L	27M
28S		28M	28M	28V	28D	28M	28V	28L	28J	28S	28M	28J
29D		29M	29M	29S	29L FERIA	29J	29S	29M	29V	29D	29M	29V
30L		30J	30J	30D	30M	30V	30D	30M	30S	30L	30J	30S
31M		31M	31V	31M	31M	31M	31L	31J	31M	31M	31M	31D

Vacances scolaires
FORMATEUR.RICE
Prudis pour CPH
Equipe animation syndicat
CSE prise de mandat
CSSCT
Délégué syndical.e
Niveau 2-1

